

Chapitre 3

Section 3.03

Approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19

Suivi par le Comité permanent des comptes publics de l'audit de l'optimisation des ressources du *Rapport annuel 2021*

Le 30 mars 2022, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique sur notre audit de 2021 au sujet de l'approvisionnement en équipement de protection individuelle lié à la COVID-19. Le Comité a déposé un rapport de cette audience à l'Assemblée législative en février 2023. La version intégrale du rapport peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>

Le Comité a formulé sept recommandations et demandé au ministère de la Santé et au ministère

des Services au public et aux entreprises (MSPE) de lui faire rapport d'ici juin 2023. Les ministères ont répondu officiellement au Comité le 21 juin 2023. Certains points soulevés par le Comité étaient semblables aux observations formulées lors de l'audit que nous avons mené en 2021 et qui a fait l'objet d'un suivi en 2023. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est indiqué à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance de juin à août 2023 et nous avons obtenu du ministère de la Santé et du ministère des Services au public et aux entreprises une déclaration écrite selon laquelle,

Figure 1: Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de février 2023 du Comité

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1				1	
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1		1			
Recommandation 4	4	4				
Recommandation 5	3	2	1			
Recommandation 6	3	3				
Recommandation 7	2	1	1			
Total	15	11	3	0	1	0
%	100	73	20	0	7	0

au 17 novembre 2023, ceux-ci nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures recommandées par le Comité.

Conclusion globale

Au 17 novembre 2023, 73 % des mesures recommandées par le Comité avaient été pleinement mises en oeuvre, et 20 % étaient en voie de l'être. Le ministère de la Santé ne mettra pas en oeuvre une recommandation (7 %) de modifier la pratique de stockage du Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe (le Plan de lutte contre la pandémie) pour inclure une exigence selon laquelle les employeurs de soins de santé doivent maintenir un approvisionnement

d'EPI de 4 semaines, 8 semaines ou 32 semaines selon leurs besoins en matière de soins de santé et rendre compte régulièrement au ministère de la Santé de leurs niveaux d'approvisionnement.

État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations du Comité et l'état détaillé des mesures, à la lumière des suites données par le ministère de la Santé et du ministère des Services au public et aux entreprises, ainsi que de notre examen des renseignements communiqués.

Figure 2: Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 1</p> <p>Le ministère de la Santé devrait inclure au Plan de lutte contre la pandémie une exigence selon laquelle les employeurs de soins de santé doivent maintenir un approvisionnement d'EPI de 4 semaines, 8 semaines ou 32 semaines selon leurs besoins en matière de soins de santé et rendre compte régulièrement au ministère de la Santé de leurs niveaux d'approvisionnement.</p> <p>État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère de la Santé ne modifiera pas la pratique de stockage du Plan de lutte contre la pandémie pour inclure une exigence selon laquelle les employeurs de soins de santé doivent maintenir un approvisionnement d'EPI de 4 semaines, 8 semaines ou 32 semaines selon leurs besoins en matière de soins de santé et rendre compte régulièrement au ministère de la Santé de leurs niveaux d'approvisionnement. Le ministère de la Santé a collaboré étroitement avec le ministère de la Prestation des services publics et aux entreprises (MPBSD) à la mise au point définitive des modalités du transfert de la réserve d'EPI à ApprovisiOntario, lequel a été achevé le 31 juillet 2023. L'EPI et les autres fournitures essentielles faisant partie de la réserve provinciale seront mis à la disposition des travailleurs de la santé et de leurs employeurs au moyen du portail d'approvisionnement en EPI d'ApprovisiOntario. On s'attend à ce que les fournisseurs de soins de santé aient accès à la réserve provinciale pour combler leurs besoins en matière de stocks. La réserve provinciale doit être maintenue aux niveaux établis conformément aux modalités de planification à la fois de la demande et des besoins en période d'urgence, et en tenant compte du risque rattaché à la chaîne d'approvisionnement.</p>
<p>Recommandation 2</p> <p>Le ministère des Services au public et aux entreprises devrait mettre à jour le cadre de distribution de l'EPI aux écoles pour y inclure la distribution aux élèves, puis rend le cadre public.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le MSPE a établi, de concert avec le ministère de l'Éducation et le Bureau du médecin hygiéniste en chef, les critères de distribution de l'EPI aux écoles. Les écoles sont incluses dans le cadre de distribution de l'EPI depuis leur réouverture au cours de la pandémie. C'est ce qui a été énoncé le 4 mai 2021, date à laquelle le ministère de l'Éducation a annoncé publiquement que le gouvernement de l'Ontario avait fourni de l'EPI ainsi que des fournitures et de l'équipement essentiels d'une valeur allant jusqu'à 450 millions de dollars pour protéger les écoles.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 3</p> <p>Le ministère des Services au public et aux entreprises devrait collaborer avec ApprovisiOntario pour mettre en place les systèmes qui permettront à ApprovisiOntario de recueillir l'information dont il a besoin au sujet de l'approvisionnement en EPI de l'Ontario et en faire rapport régulièrement au Ministère.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2024.</p>	<p>Le 31 juillet 2023, on a procédé au transfert du personnel et d'activités opérationnelles de Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO, une unité organisationnelle du ministère des Services au public et aux entreprises [MSPE]) à ApprovisiOntario, ce qui inclut des responsabilités de gestion, de surveillance et d'utilisation de la réserve provinciale d'EPI et d'autres fournitures et équipement essentiels (FEE). De plus, depuis le 31 juillet 2023, ApprovisiOntario a continué d'utiliser le Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) du gouvernement. Le SIGIF est le système financier du gouvernement de l'Ontario; il est utilisé dans chaque ministère à des fins de gestion financière, de gestion des transactions et de production de rapports; et l'affectation destinée à GCAO continuera d'être imputée au MSPE. L'utilisation du SIGIF aidera à corriger les limitations découlant de la solution de tenue de documents financiers actuelle d'ApprovisiOntario. Ce dernier utilisera temporairement le SIGIF comme outil pour consigner ses dépenses opérationnelles jusqu'à ce qu'il dispose d'un système de planification des ressources de l'organisation (PRO) adéquat pour gérer les activités opérationnelles courantes (finances, ressources humaines, approvisionnement, etc.). Le Secrétariat du Conseil du Trésor, le MSPE et le ministère de la Santé feront rapport sur les progrès dans la transition du programme et de l'inventaire d'EPI et des fournitures et de l'équipement essentiels autres dans le cadre de leur processus de planification stratégique de 2024-2025; ils feront aussi rapport sur les progrès réalisés par ApprovisiOntario en vue de la mise en oeuvre de son système de PRO. À l'heure actuelle, GCAO assure la gestion, la supervision et le suivi de toutes les activités ayant trait à l'EPI et aux autres fournitures et équipement essentiels – achats et approvisionnement, entreposage, élimination et expédition. Cela englobe la gestion de tous les contrats connexes, y compris le financement, qui relèvent actuellement de GCAO, au MSPE.</p> <p>Actuellement, GCAO assure le suivi et la surveillance des stocks provinciaux à l'aide de plusieurs systèmes de tiers fournisseurs de services logistiques, et combine ces rapports à l'aide de Microsoft Excel. De plus, les stocks sont comptabilisés par deux ministères distincts, ce qui nécessite un traitement manuel additionnel pour faire le suivi des transferts, des reçus du gouvernement fédéral et d'autres données requises pour comptabiliser les stocks au moyen de la manipulation manuelle. À compter du 31 juillet 2023, la propriété des stocks continuera d'être consignée dans les registres du ministère de la Santé et du MSPE, mais c'est ApprovisiOntario qui gère maintenant l'ensemble du programme. On réalise la nécessité de disposer d'un logiciel plus perfectionné, plus efficient et capable de produire des rapports en temps réel. ApprovisiOntario en tient dûment compte dans le cadre de l'acquisition d'un système de PRO. Le transfert de propriété des stocks devrait avoir lieu le 1^{er} avril 2024 dans le cadre du processus de planification stratégique d'ApprovisiOntario, ou une fois qu'ApprovisiOntario aura acquis et mis en oeuvre son système de PRO.</p>

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 4

Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient :

- continuer de recueillir de l'information sur les stocks et les taux de consommation d'EPI pour le secteur de la santé et d'autres secteurs pendant la pandémie de COVID-19 et une fois celle-ci terminée;

État : Pleinement mise en oeuvre.

- obtenir des taux d'absorption avant la pandémie pour les deux secteurs afin d'informer ApprovisiOntario de ses besoins d'approvisionnement après la pandémie;

État : Pleinement mise en oeuvre.

Le MSPE a mis en oeuvre une enquête reposant sur un outil d'inventaire virtuel afin de recueillir des données sur la consommation d'équipement, les stocks et les livraisons, et ce, pour être plus à même de connaître avec exactitude les besoins de la province en matière de stocks, de les combler et d'en déterminer la demande future. Cette enquête a servi à déterminer l'état actuel des stocks d'EPI et d'autres fournitures et équipement essentiels ainsi que la demande prévue dans de multiples secteurs de la province, ce qui inclut notamment le domaine des soins de santé. Même si le ministre avait émis un arrêté donnant instruction aux entités du domaine des soins de santé de répondre à l'enquête, la période visée par cet arrêté s'est écoulée. À l'heure actuelle, aucun instrument stratégique ne demande aux participants de répondre à l'enquête, parce qu'ApprovisiOntario utilise de multiples intrants pour modéliser la demande, à savoir :

- l'information provenant des ministères et des secteurs connexes;
- les données du Bureau du médecin hygiéniste en chef et du ministère du Travail;
- Immigration, Formation et Développement des compétences;
- l'information fournie directement par les consommateurs;
- l'historique des commandes ainsi que les tendances connexes.

Le MSPE utilise les statistiques fondées sur les données figurant dans le tableau de bord de l'enquête pour faire le suivi des secteurs des soins de santé et d'autres secteurs qui ont répondu à l'enquête. Jusqu'à maintenant en 2023, seulement 10,42 % des entités membres du secteur des soins de santé ont fait régulièrement rapport sur les niveaux de leurs stocks d'EPI au MSPE, et le taux de participation à l'enquête est encore plus bas dans le cas des autres secteurs, soit 9,17 %. ApprovisiOntario est en voie de modifier le rythme de production des rapports pour favoriser une participation accrue, mais sur une base moins fréquente, afin d'alléger le fardeau de réponse.

Le MSPE avait déterminé qu'il n'y avait pas de taux d'absorption importants avant la pandémie au chapitre de l'EPI dans les secteurs autres que les soins de santé. De plus, le ministère de la Santé a déclaré que les données sur les taux d'absorption antérieurs à la pandémie n'étaient plus pertinentes, étant donné que la COVID-19 allait sans doute perdurer à long terme et que la stratégie qui sous-tend la réserve d'EPI du secteur des soins de santé de l'Ontario doit permettre de se préparer aux rebonds du nombre de cas de COVID-19 et à une demande demeurant supérieure aux taux enregistrés avant la pandémie. Par ailleurs, le MSPE a créé un outil de planification intégrée de l'offre et de la demande : il s'agit d'un modèle prévisionnel détaillé permettant de produire des projections de la consommation d'EPI. Ce modèle peut être ajusté en fonction des conditions propres à des scénarios particuliers, comme le nombre de travailleurs ou le taux de consommation. Par exemple, la demande et les expéditions antérieures sont examinées par secteur pour surveiller les tendances; et un plan d'approvisionnement (fondé sur les contrats ou d'autres modes d'approvisionnement) est ordonnancé dans le temps de manière à prévoir les ajouts à la réserve et à déterminer à quel moment les niveaux de dotation auront une incidence sur la demande (comme dans le cas des écoles au cours de l'été), lorsque des ajustements au niveau de l'offre devront être apportés pour tenir compte de la demande. Cet outil peut être utilisé pour savoir quand les stocks d'EPI descendront à des niveaux dangereux ou seront complètement épuisés, ce qui donnera à l'équipe d'approvisionnement le temps de planifier les achats ou les livraisons aux termes des contrats en vigueur pour combler la demande. L'équipe se réunissait régulièrement pour examiner l'outil et dresser des plans d'approvisionnement, et pour analyser les prévisions sur un horizon de 18 mois afin de déterminer si d'autres approbations ou d'autres contrats d'approvisionnement sont nécessaires.

Recommandation du Comité	État détaillé
<ul style="list-style-type: none"> • réévaluer les quantités recommandées d'EPI pour 2006-2007 qui devraient être conservées dans la réserve d'urgence provinciale; État : Pleinement mise en oeuvre. • élaborer des lignes directrices claires sur la façon dont les fournisseurs de soins de santé et les fournisseurs autres peuvent demander l'EPI nécessaire et diffuser ces lignes directrices à tous les fournisseurs de soins de santé et autres qui peuvent demander l'EPI à la réserve provinciale d'urgence dans l'avenir. État : Pleinement mise en oeuvre. 	<p>Le MSPE avait établi l'outil de planification intégrée de l'offre et de la demande pour maintenir les quantités recommandées d'EPI dans la réserve. Les stocks en question doivent généralement correspondre à trois mois de disponibilité et il ne s'agit pas d'un paramètre statique, car la réserve est réévaluée constamment dans le cadre du processus continu de planification intégrée de l'offre et de la demande. L'outil de planification intégrée de l'offre et de la demande sert à estimer les stocks disponibles au fil du temps, de sorte que, lorsque les stocks d'un produit donné ne permettent plus de couvrir la demande pendant au moins trois mois, l'équipe de planification sait que des mesures sont nécessaires. L'équipe responsable de l'approvisionnement peut ainsi planifier des acquisitions concurrentielles lorsque besoin est et s'assurer que les stocks de sécurité sont ajustés en fonction de la demande.</p> <p>Le 4 août 2022, le MSPE avait mis en oeuvre le portail d'approvisionnement en EPI pour toutes les commandes à combler à même la réserve d'urgence; à partir de ce portail, tous les organismes visés (approuvés par ApprovisiOntario) commanderont de l'EPI provenant de la réserve du gouvernement au moyen d'un système intégré de gestion des commandes. Ce nouveau modèle permettra de rationaliser le processus de demande d'EPI et, du fait de la stabilisation de la chaîne d'approvisionnement, pourra servir à coordonner la distribution de l'EPI. Le 24 août 2022, le ministère de la Santé a publié l'addenda : Lignes directrices sur l'utilisation de la réserve en cas de pandémie, qui comprend le cadre éthique d'attribution, qui définit les critères pour aider à déterminer la priorité de l'approvisionnement en EPI disponible en cas de rareté pendant une intervention contre la COVID-19. Ces lignes directrices comprennent aussi des renseignements et des directives à l'intention des fournisseurs de soins de santé sur le stockage, les pratiques de gestion des stocks et l'accès à l'EPI nécessaire à même la réserve d'urgence. Le document a été distribué par l'entremise de canaux de communication réguliers, notamment des courriels, des messages publics sur le site Web du Ministère, des notes de service à l'intention des membres du secteur et des avis sur les sites Web d'organismes.</p>
<p>Recommandation 5</p> <p>Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collaborer pour tirer des leçons de la création de nouveaux processus d'approvisionnement et centres d'entreposage et de distribution; • aider à transférer ces connaissances et à intégrer les leçons apprises et les pratiques exemplaires aux activités d'ApprovisiOntario; État : Pleinement mise en oeuvre. 	<p>Le gouvernement avait approuvé le transfert de fonctions et de personnel du MSPE à ApprovisiOntario (se reporter à la recommandation 3). Par suite de cette décision, on a instauré entièrement les modalités de collaboration requises pour consigner les leçons apprises et assurer le transfert des connaissances et des pratiques exemplaires. Des notes de service ont été envoyées à tous les ministres et sous-ministres afin d'annoncer ce transfert, qui englobe la gestion, la surveillance et le fonctionnement de la réserve provinciale d'EPI ainsi que des FEE qui relèvent actuellement de Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario depuis le 31 juillet 2023. Par ailleurs, l'une des premières leçons tirées de la COVID-19 avait trait à la nécessité d'améliorer la gestion des pandémies futures en recourant à un plan saisonnier souple, à jour et pertinent. Dorénavant, ce plan saisonnier fera l'objet d'un cycle de planification annuel.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<ul style="list-style-type: none"> réviser le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe afin d'y intégrer les leçons apprises. <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2024.</p>	<p>Au stade du suivi du Comité, le ministère de la Santé avait tenu des séances d'information et des entrevues pour recueillir des données sur les leçons tirées de la COVID-19 afin d'éclairer la planification future dans l'éventualité d'une autre pandémie. Par exemple, au moment de notre suivi, le ministère de la Santé avait tenu une séance d'information avec les coprésidents du Respiratory Season Touchpoint (point de contact pour la saison des infections respiratoires) et de la Pediatric Surge Table (table de soutien pédiatrique connexe). Ces deux groupes ont constitué des structures d'intervention clés durant la pandémie de COVID-19 pour les dirigeants du ministère de la Santé, de Santé Ontario et de Santé publique Ontario. La séance d'information en question a donné lieu à l'élaboration d'un guide de planification axé sur l'état de préparation et la capacité d'intervention à l'égard des agents pathogènes saisonniers causant une infection respiratoire (le guide de planification), qui a été publié en juillet 2023 pour aider le système de santé provincial à se préparer à l'arrivée de ces agents pathogènes saisonniers et à prendre les mesures qui s'imposent. De plus, le Ministère nous a dit que l'une des premières leçons tirées des séances d'information était qu'il est préférable que les pandémies futures soient gérées au moyen d'un plan saisonnier souple, tenu à jour pour en préserver la pertinence et qui fera l'objet d'un cycle de planification annuel. Le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe sera donc remplacé en septembre 2024 par ce plan saisonnier souple, qui comprendra des lignes directrices sur la gestion et le contrôle des stocks. Le guide de planification peut être mis de l'avant pour donner suite aux situations d'urgence en matière de santé publique ou aux pandémies; il est conçu de manière à être utilisé régulièrement par les organismes du système de santé, d'autres organisations, les employeurs et les fournisseurs de soins de santé.</p>
<p>Recommandation 6</p> <p>Le ministère de la Santé, le ministère des Services au public et aux entreprises et ApprovisiOntario devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> analyser, sur le plan tant qualitatif que quantitatif, l'équilibre optimal entre la fabrication d'EPI au pays et l'approvisionnement en EPI à l'étranger, et utiliser cette information pour prendre des décisions futures; mettre en place des ententes officielles à long terme avec des entreprises nationales qui peuvent être déclenchées en cas d'urgence, dans le cadre desquelles ces entreprises peuvent accroître la production d'EPI pour répondre aux demandes de pointe découlant d'événements sanitaires comme les pandémies; <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le MSPE avait mis en oeuvre une approche de gestion par catégorie qui accordait la priorité à l'EPI produit au pays dans la mesure du possible, et dans le cadre de laquelle la sécurité de la chaîne d'approvisionnement était un facteur clé. L'équipe responsable de la gestion par catégorie a analysé les données pour pouvoir déterminer la stratégie d'approvisionnement optimale à partir d'études de marché afin de connaître les produits disponibles au pays ou à l'étranger, ainsi que les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et d'autres facteurs pris en compte dans les stratégies d'approvisionnement, cette information ayant pour but d'aider les décideurs. En outre, le gouvernement a lancé l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO), laquelle requiert différentes mesures, incluant l'élargissement des exigences techniques habituelles pour intégrer l'évaluation de critères comme les considérations sociales et économiques dans le contexte de l'approvisionnement afin d'uniformiser les conditions de concurrence pour les entreprises ontariennes. Cette initiative a été mise à l'essai dans le cadre du programme d'EPI/FEE, et elle a entraîné des changements au chapitre des facteurs pris en compte dans la prise de décisions concernant les approbations d'approvisionnement par le Conseil du Trésor (CT)/Conseil de gestion du gouvernement (CGG). Par conséquent, la directive en matière d'approvisionnement dans la FPO, laquelle garantit que les biens et les services sont acquis au moyen d'un processus équitable, ouvert, transparent, neutre sur le plan géographique et accessible aux fournisseurs qualifiés, a été mise à jour le 1^{er} septembre 2023 de manière à englober l'IDEO, qui s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics provinciaux et à d'autres organisations. De plus, le MSPO a conclu des ententes à long terme pour l'approvisionnement en EPI essentiel, notamment des ententes nationales portant sur des masques chirurgicaux, des respirateurs N95, des gants, du désinfectant pour les mains et des produits désinfectants. Ces ententes permettent d'accroître la production d'EPI pour répondre à la demande en cas d'événement sortant de l'ordinaire. De plus, tous les contrats peuvent être transférés à ApprovisiOntario au besoin.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<ul style="list-style-type: none"> • assurer des niveaux appropriés d'EPI dans la réserve d'urgence et la rotation efficace de l'EPI dans les entrepôts pour éviter l'expiration. <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le MSPE avait établi l'outil de planification intégrée de l'offre et de la demande pour maintenir les quantités recommandées d'EPI dans la réserve. Les stocks en question doivent généralement correspondre à trois mois de disponibilité, mais il ne s'agit pas d'un paramètre statique, car la réserve est maintenant réévaluée constamment dans le cadre du processus continu de planification intégrée de l'offre et de la demande. L'outil de planification intégrée de l'offre et de la demande sert à estimer les stocks disponibles au fil du temps, de sorte que, lorsque les stocks d'un produit donné ne permettent plus de couvrir la demande pendant au moins trois mois, l'équipe de planification sait que des mesures sont nécessaires. L'équipe responsable de l'approvisionnement peut ainsi planifier des acquisitions concurrentielles lorsque besoin est et s'assurer que les stocks de sécurité sont ajustés en fonction de la demande. Par ailleurs, nous avons appris qu'en janvier 2022, le ministère de la Santé a élaboré et distribué des directives portant sur la surveillance des dates d'expiration pour fournir aux responsables des entrepôts des instructions sur le moment d'expédier l'équipement de protection individuelle (EPI) et d'autres fournitures aux fournisseurs de soins de santé afin qu'on puisse les utiliser avant leur expiration. On a utilisé à cette fin une méthode de contrôle des stocks appelée « First Expiring, First Out », ou FEFO : en d'autres termes, les premiers articles arrivant à expiration sont les premiers à être expédiés. On cherche ainsi à prévenir l'obsolescence ou l'expiration à la source de la distribution. Dans le cadre de l'entente contractuelle conclue le 1^{er} octobre 2022 par le Ministère avec son fournisseur de services d'entrepôt, Metro Supply Chain Inc. (Metro), les produits expédiés en premier sont ceux dont la date d'expiration est la plus proche. Le ministère de la Santé nous a fait savoir qu'il a des rencontres hebdomadaires avec Metro et Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (auparavant, avec le MSPE) afin de renforcer l'application des lignes directrices reliées à la méthode FEFO. Depuis la signature de cette entente contractuelle avec Metro le 1^{er} octobre 2022, la valeur de l'EPI ayant expiré en juin 2023 s'élève à environ 53 millions de dollars. L'expiration de la majorité de ces produits s'explique par le fait que d'importantes quantités de nouveaux produits ont été achetés au début de la pandémie, quand il y avait une pénurie de respirateurs, de masques et de désinfectants pour répondre à la demande. Une fois que la chaîne d'approvisionnement s'est stabilisée, certains produits sont devenus plus indiqués que d'autres et il y a une baisse de la demande d'autres produits, ce qui a accru les réserves de produits qui par la suite ont expiré et ont été frappés d'obsolescence.</p>
<p>Recommandation 7</p> <p>Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer publiquement le cadre éthique d'attribution des EPI et l'afficher sur leur site Web; <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le 24 août 2022, le ministère de la Santé a publié l'addenda : Lignes directrices sur l'utilisation de la réserve en cas de pandémie, qui comprend le cadre éthique d'attribution. Le document a été distribué par l'entremise de canaux de communication réguliers, notamment des courriels, des messages publics sur le site Web du Ministère, des notes de service à l'intention des membres du secteur et des avis sur les sites Web d'organismes.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<ul style="list-style-type: none"> intégrer le cadre éthique d'attribution de l'EPI au Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe mis à jour. <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2024.</p>	<p>Le ministère de la Santé avait tenu des séances d'information et des entrevues pour recueillir des données sur les leçons tirées de la COVID-19 afin d'éclairer la planification future dans l'éventualité d'une autre pandémie. Par exemple, au moment du suivi, le ministère de la Santé avait tenu une séance d'information avec les coprésidents du Respiratory Season Touchpoint (point de contact pour la saison des infections respiratoires) et de la Pediatric Surge Table (table de soutien pédiatrique connexe). La séance d'information en question a donné lieu à l'élaboration d'un guide de planification axé sur l'état de préparation et la capacité d'intervention à l'égard des agents pathogènes saisonniers causant une infection respiratoire (le guide de planification), qui a été publié en juillet 2023 pour aider le système de santé provincial à se préparer à l'arrivée de ces agents pathogènes saisonniers et à prendre les mesures qui s'imposent. Le guide de planification peut être mis de l'avant pour donner suite aux situations d'urgence en matière de santé publique ou aux pandémies; il est conçu de manière à être utilisé régulièrement par les organismes du système de santé, d'autres organisations, les employeurs et les fournisseurs de soins de santé. Le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe sera donc remplacé en septembre 2024 par un plan saisonnier souple, qui comprendra le cadre éthique d'attribution de l'EPI.</p>